

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Alban PAILLET, Maire.

Date de convocation : 15/06/2026

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Quorum : 8

Présents : 14

Votants : 15

Pouvoirs : 01

Présents : Messieurs PAILLET Alban – LORY Didier - PROULT Maxime - GHARZOULI Mehdi – GASNIER LÉZIER Emmanuel – BONNAFOUS Kévin – GUERIN Loïc - Mesdames MASSON Marie-Christine – DOUSSET Stéphanie - BEPOIX Edith – DEFAY Véronique – DELLA MONICA Annie – LEBRUN Sonia - DE AZEVEDO Dorine

Absent excusé : Monsieur LEMOINE Jean-Philippe

Pouvoir : Monsieur LEMOINE Jean-Philippe a donné pouvoir à Monsieur BONNAFOUS Kévin

ORDRE DU JOUR :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la dernière séance
- Instauration d'une taxe de séjour
- Désignation des représentants au sein du GIP RECIA
- Election des membres du SIVU Médiathèque
- Cession d'un véhicule Renault Master appartenant à la commune
- Révision des tarifs de location de la salle polyvalente
- Affaires diverses

A été nommé (e) secrétaire de séance : Madame Stéphanie DOUSSET

Le procès-verbal de la séance précédente n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité.

Instauration d'une Taxe de Séjour

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2333-26 à L.2333-47,

Vu le Code du Tourisme,

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer une taxe de séjour pour les logements éligibles,

Considérant que les communes doivent délibérer avant le 1^{er} juillet pour une application à compter de l'année suivante de la taxe de séjour, conformément au barème légal applicable pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement (un seul tarif par catégorie d'hébergement),

Les tarifs légaux applicables au 1^{er} janvier 2027 (article L.2333-30 du CGCT) sont les suivants pour chaque catégorie d'hébergement :

Catégories d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond
Palaces	0,70 €	4,90 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,60 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,60 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,70 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau, le tarif applicable par personne et par nuitée est compris entre 1% et 5% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxe.

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L 2333-31 du CGCT :

- les personnes mineures ;
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la commune,
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

-d'instaurer, à compter du 1^{er} janvier 2027 une taxe de séjour sur le territoire de la commune, selon le régime dit « au réel », conformément aux articles L.2333-26 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

-fixe les tarifs pour les catégories d'hébergement selon la grille suivante :

Catégories d'hébergement	Tarifs votés
Palaces	4,90 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,60 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,60 €

Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,70 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	1,00 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €
Hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des hébergements de plein air*	5 %

**le taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé voté par la collectivité ou du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles*

Précise que les logeurs, hôteliers, propriétaires ou intermédiaires sont chargés de percevoir la taxe de séjour auprès des personnes hébergées et de la reverser à la commune, selon les modalités prévues par la réglementation.

Décide des périodes de déclaration et reversement suivantes :

- Période du 1^{er} janvier au 30 juin inclus : reversement et déclaration avant le 31 juillet
- Période du 1^{er} juillet au 31 décembre inclus : reversement et déclaration avant le 31 janvier de l'année suivante.

Charge Monsieur le Maire ou à défaut ses Adjoints, des différentes modalités d'application de cette délibération.

Dit que la présente délibération sera transmise au Préfet du Département pour contrôle de légalité, affichée en mairie, et communiquée aux hébergeurs du territoire.

Désignation des représentants au sein du GIP RECIA

Vu la délibération n°2024/12/01 en date du 10 décembre 2024, prévoyant l'adhésion de la commune de Coinces au GIP RECIA,

Considérant que les statuts du GIP RECIA prévoient que :

- le nombre de membres au sein de l'assemblée générale est porté à 1 titulaire et 1 suppléant pour la commune de Coinces,
- il appartient à l'organe délibérant de désigner en son sein ses représentants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à scrutin secret et à l'unanimité :

➤ **DESIGNE** Madame MASSON Marie-Christine en qualité de représentant titulaire et Madame LEBRUN Sonia en qualité de représentant suppléant pour siéger à l'assemblée générale du GIP RECIA,

➤ **AUTORISE** le Maire ou à défaut ses Adjointes au Maire à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Election des membres du SIVU Médiathèque

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'abroger et de remplacer la délibération N° 2026/03/06 qui nommait seulement 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant lors de l'élection des membres du SIVU Médiathèque.

Considérant les statuts du SIVU Médiathèque qui doit comprendre 2 titulaires et 2 suppléants.

Considérant que le maire doit être délégué titulaire du SIVU médiathèque, le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés, à l'élection des délégués destinés à siéger au sein du SIVU médiathèque.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à bulletin secret et à l'unanimité :

◇ **proclame élus comme délégués titulaires :**

- **M. PAILLET Alban**
- **Mme DELLA MONICA Annie**

◇ **proclame élus comme délégués suppléants.**

- **Mme MASSON Marie-Christine**
- **Mme DEFAY Véronique**

Cession d'un véhicule Renault Master appartenant à la commune

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Code Général de la Fonction Publique Territoriale prévoit, notamment dans ses articles L.2241-1 et L.2122-21, que « le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ».

Le Maire rappelle que le véhicule Renault Master appartenant à la commune immatriculé BJ-318-LV acheté en 2011 est obsolète et nécessite de trop gros frais de réparation.

Le Maire propose de se débarrasser de ce véhicule toujours assuré, et relevant du domaine privé.

Les membres du Conseil Municipal sont informés que Monsieur Thierry BONNAFOUS propose de se porter acquéreur de ce véhicule pour la somme de 200,00 euros.

Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu, après délibération, à scrutin secret et à l'unanimité :

➤ **DECIDE** de vendre le véhicule Renault Master de la commune immatriculé BJ-318-LV,

➤ **ACCEPTE** de céder en l'état ce véhicule à Monsieur Thierry BONNAFOUS pour un montant de 200,00 €,

➤ **DIT** que ce bien (numéro inventaire 201) sera sorti de l'actif de la commune après la vente,

- **CHARGE** le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la cession de ce véhicule,
- **AUTORISE** le Maire ou à défaut ses Adjoints au Maire à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Revalorisation des tarifs de la salle polyvalente

Le maire demande à l'assemblée s'il ne serait pas judicieux de revoir les tarifs de location de la salle polyvalente. Les conseillers décident à l'unanimité de revoir les tarifs, toutefois, une discussion s'engage sur les montants. Pour les tarifs hors commune, le montant de 400,00 € est retenu pour 11 conseillers, pour les hors commune, 11 votes pour 280,00 €, 2 pour 300 € et 2 pour 290,00 €.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la hausse des tarifs de la salle polyvalente à compter du 1^{er} janvier 2027 comme suit :

	HORS COMMUNE	COMMUNE
Week-end	400,00 euros	280,00 euros
1 journée	270,00 euros	150,00 euros
CAUTION	500 euros	
Consommation enregistrée d'électricité et de chauffage	0.30 € le kw/h	

Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu, après délibération, à scrutin secret et à l'unanimité :

- DECIDE d'accepter ces nouveaux tarifs pour la salle polyvalente à compter du 1^{er} janvier 2027.
- CHARGE le Maire ou à défaut ses adjoints au Maire de l'application de cette délibération.

Affaires diverses

Visite des routes du vendredi 5 juin

Le maire rappelle que la commission des travaux s'est réunie le vendredi 5 juin 2026 pour faire un état des lieux des routes communales les plus abîmées. Un devis a été demandé à l'issue pour la route de Brilly allant de Coinces à la limite avec la commune de Sougy, Villardu et la route de Roumilly pour un montant de 54 699,60 € TTC ;

Un second devis comprenant uniquement la route de Brilly et Villardu sera demandé pour avoir une estimation des coûts.

Arasements

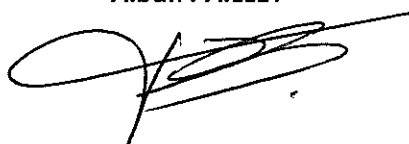
Le conseil municipal fait le bilan des arasements à effectuer cette année, il en ressort la route de Sennelay à finir et la route de Brilly sur environ 1 km.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.

Signatures :

Le Maire,

Alban PAILLET



La secrétaire de séance,

Stéphanie DOUSSET



